



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : [contact@liguehdfft.fr](mailto:contact@liguehdfft.fr) - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr)

# S

# aison 2026 / 2027

# OMMARIERE

| Référence |                                                                                     | Dénomination du document                                                                | Qu'en fais-je ?   |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| S1        |    | <b>PRÉSENTATION DU DOSSIER « SPORTIF »</b>                                              | A conserver       |
| S2        |    | <b>LES CHOIX RÉGIONAUX &amp; HORAIRES</b>                                               | A conserver       |
| S3        |    | <b>DEMANDE D'AVANCEMENT D'HORAIRE, DE DATE, DE CHANGEMENT DE SALLE</b>                  | A conserver       |
| S4        |    | <b>LES SANCTIONS FINANCIERES</b>                                                        | A conserver       |
| S5        |    | <b>OBLIGATION CONCERNANT LE JUGE-ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPES - DOCUMENT JA</b> | A conserver       |
| S6        |   | <b>TRANSMISSION DES FEUILLES DE RENCONTRE</b>                                           | A conserver       |
|           |                                                                                     |                                                                                         |                   |
|           |                                                                                     | <b>DOSSIER SÉPARÉ</b> mais joint à l'envoi.                                             |                   |
| E1        |  | <b>LES TARIFS ET ENGAGEMENT D'ÉQUIPE(S)</b>                                             | Retour à la Ligue |
| E2        |  | <b>SOUHAITS D'OPPOSITION ET/OU CONCORDANCE D'ÉQUIPES POUR LA SAISON 2025 / 2026</b>     | Retour à la Ligue |
| E3        |  | <b>DESIGNATION D'UN JUGE-ARBITRE</b>                                                    | Retour à la Ligue |

## Branche Sportive

**Vice-président :** Jean-Marc ANDRE

☎ 06 80 61 17 49

✉ [cra@liguehdfft.fr](mailto:cra@liguehdfft.fr)

## La Commission Sportive Régionale

**Président :** Jacques DESCHAMPS

☎ 06 15 06 00 71

✉ [papadesch07@yahoo.com](mailto:papadesch07@yahoo.com)

| Championnat par équipes    |                      |                |                                                                            |
|----------------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------|
| PN, R1, R2 Messieurs       | Laurent DEPARIS      | 07 82 71 90 48 | <a href="mailto:laurent.deparis@sfr.fr">laurent.deparis@sfr.fr</a>         |
| R3 Messieurs               | Frédérique DESCHAMPS | 06 20 93 44 86 | <a href="mailto:jack-fred@wanadoo.fr">jack-fred@wanadoo.fr</a>             |
| R4 Messieurs               | Philippe BRELOT      | 06 52 27 79 90 | <a href="mailto:philippe.brelot@gmail.com">philippe.brelot@gmail.com</a>   |
| Toutes divisions Féminines | Olivier BAUDRY       | 06 78 48 86 05 | <a href="mailto:baudryoliv@sfr.fr">baudryoliv@sfr.fr</a>                   |
| Critérium Fédéral          |                      |                |                                                                            |
| Tous niveaux régionaux     | TOILLIER Cécile      | 06 67 74 88 96 | <a href="mailto:ceciletoillier@hotmail.com">ceciletoillier@hotmail.com</a> |

## Commission Régionale d'Arbitrage

Jean-Marc ANDRE

☎ 06 80 61 17 49

✉ [cra@liguehdfft.fr](mailto:cra@liguehdfft.fr)

# S1

## PRÉSENTATION DU DOSSIER SPORTIF DE VOTRE ASSOCIATION

BEAUVAIS, le 19 juin 2026

Madame, Monsieur le Président,

Vous venez de recevoir le « dossier sportif », principalement composé de l'engagement de vos équipes dans le championnat régional par équipes pour la saison 2025/2026 et la réglementation s'y rapportant.

Les Membres du Conseil de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table, souhaitent contribuer à la préservation de notre planète et veulent inscrire leur démarche dans le développement durable, en limitant le plus possible l'usage de papier et l'envoi de documents par voie postale.

C'est bon pour la planète et c'est bon pour votre association qui peut ainsi réduire ses coûts de fonctionnement administratif.

C'est la raison pour laquelle, ce dossier sportif sera en grande partie dématérialisé et allégé.

Le dossier sportif ne concerne que les clubs dits « Libres et/ou Mixtes » (non corporatifs)

Les clubs corporatifs reçoivent un dossier qui leur est consacré.

Le principal document qui sert de base à l'engagement des équipes de votre association est la page référencée

### « TARIFS ET ENGAGEMENT DES EQUIPES REGIONALES ».

Ce document concerne les renseignements **OBLIGATOIRES** pour les engagements de vos équipes dans le championnat régional qui ne pourront être définitifs qu'après la ré affiliation de votre club pour la saison 2025/2026 et son paiement avant le 30 juin 2026 dernier délai.

Pour mener à bien la dématérialisation du dossier, il faut privilégier celle du moyen de paiement. Nous vous invitons donc à utiliser le virement bancaire ou postal pour tout règlement financier à la Ligue Hauts-de-France de préférence à tout autre moyen.

Mais quelques précautions doivent être prises dans le libellé du virement :

Il faut indiquer le numéro du club et l'objet du règlement (Affiliation, licences, inscriptions à (compétition), inscriptions d'équipes (PND, PNM, R1D, R1M.....) dans les références du virement **et envoyer par courriel au secrétariat le document « AVIS DE VIREMENT »**. (Disponible en téléchargement sur le site de la Ligue.

### Références bancaires de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table

#### CRÉDIT AGRICOLE à CAMBRAI

|                    | Code banque                       | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB                   |
|--------------------|-----------------------------------|--------------|------------------|---------------------------|
| RIB France         | 16706                             | 05056        | 50529288004      | 29                        |
| IBAN International | FR76 1670 6050 5650 5292 8800 429 |              |                  | Code SWIFT<br>AGRIFRPP867 |

En règle générale, le mode de paiement est indiqué sur les documents financiers. Mettez une croix pour valider votre moyen de paiement et inscrivez la date de transaction pour un virement ou le numéro de chèque.

**Attention** : pour les clubs en retard de paiement et sans réponse aux relances, ou qui n'ont pas pris contact avec le Trésorier Général pour disposer d'un aménagement de paiement, le droit de validation, de création et de rectification des licences de leurs adhérents sera supprimé et si le règlement tarde trop, toutes les équipes du club seront exclues.

Pour finir la dématérialisation des documents et ne pas vous encombrer avec de nombreuses pages de lecture, nous avons privilégié la mise en ligne des informations et documents utiles à la gestion sportive et administrative de votre association, sur le site de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Adresse du site de la Ligue : <https://liguehdfft.fr>

Merci d'avoir consacré quelques minutes pour lire ce dossier très important qui peut nous permettre de répondre à vos attentes en facilitant vos démarches.

N'hésitez pas à contacter l'un des pôles du secrétariat, Guislaine et Dylan à CAMBRAI et Benoît à BEAUVAIS sont à votre écoute et pourront vous diriger vers les élus en charge du domaine de vos interrogations.

Rappelez-vous que les secrétaires ne font qu'appliquer les directives des élus, alors je vous en prie ayez un comportement courtois avec eux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations sportives

Le secrétariat en charge du championnat régional par équipes est le pôle de Beauvais.

Secrétaire M. Benoît TRICOTEAUX

BP 90966

60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06.24.63.23.63

@ : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr)

| Tableau récapitulatif des choix régionaux                                                                                           | Ligue Hauts-de-France |    |    |          |          |       |    |    |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----|----|----------|----------|-------|----|----|--|
|                                                                                                                                     | Messieurs             |    |    |          |          | Dames |    |    |  |
|                                                                                                                                     | PN                    | R1 | R2 | R3       | R4       | PN    | R1 | R2 |  |
| <b>Composition des poules</b>                                                                                                       |                       |    |    |          |          |       |    |    |  |
| Nombre de phases par saison                                                                                                         | 2                     | 2  | 2  | 2        | 2        | 2     | 2  | 2  |  |
| Nombre de poules par division                                                                                                       | 3                     | 6  | 12 | 16       | 24       | 1     | 2  | V  |  |
| Nombre d'équipes par poule                                                                                                          | 8                     | 8  | 8  | 8        | 8        | 8     | 8  | V  |  |
| Nombre maximal d'équipes d'un même club par poule (si le nombre d'équipes du club est supérieur au nombre de poules de la division) | 2                     | 2  | 2  | 2        | 2        | 2     | 2  | V  |  |
| <b>Déroulement de la rencontre</b>                                                                                                  |                       |    |    |          |          |       |    |    |  |
| Jour et heure du début de la rencontre                                                                                              | S                     | S  | S  | D1<br>D2 | D1<br>D2 | S     | S  | S  |  |
| Arrêt de la rencontre à la victoire acquise                                                                                         | N                     | N  | N  | N        | N        | N     | N  | N  |  |
| Mise à disposition de la CRA d'un JA1 désigné par le club                                                                           | O                     | O  | O  | N        | N        | O     | N  | N  |  |
| <b>Composition des équipes</b>                                                                                                      |                       |    |    |          |          |       |    |    |  |
| Nombre de joueurs(ses) par équipe                                                                                                   | 4                     | 4  | 4  | 4        | 4        | 4     | 4  | 3  |  |
| Nombre minimal de joueurs(ses) par équipe                                                                                           | 4                     | 4  | 4  | 4        | 4        | 4     | 3  | 2  |  |
| Participation des féminines au championnat masculin                                                                                 | O                     | O  | O  | O        | O        |       |    |    |  |
| Nombre maximal de féminines par équipe masculine                                                                                    | 4                     | 4  | 4  | 4        | 4        |       |    |    |  |
| Participation des féminines aux 2 championnats (masculin – féminin)                                                                 | O                     | O  | O  | O        | O        | O     | O  | O  |  |
| Participation des jeunes aux 2 championnats (jeunes - seniors)                                                                      | N                     | N  | N  | O        | O        | N     | N  | N  |  |
| <b>Formule de la compétition</b>                                                                                                    |                       |    |    |          |          |       |    |    |  |
| 3 joueuses en un groupe unique (art.I.203.2.1 - 10 parties)                                                                         |                       |    |    |          |          |       |    | O  |  |
| 4 joueurs(ses) en un groupe unique (art. I.203.3.1 - 14 parties)                                                                    | O                     | O  | O  | O        | O        | O     | O  |    |  |

Légende :      O = OUI                                  N = NON                                  V = Variable  
                      S : samedi 16h (ou 17h suivant retour fiche E2)  
                      D1 : dimanche 9h30                  D2 : dimanche 14h30

Participation des joueurs mutés :

Article II.111 des règlements sportifs – articles II.608 et II.610 du règlement administratif

Participation des joueurs étrangers :

Articles II.105 et II.609 du règlement administratif

Participation des féminines au championnat masculin :

Article II.112.3 des règlements sportifs

# S3

## DEMANDE D'AVANCEMENT D'HORAIRE, DE DATE et DE CHANGEMENT DE SALLE

La Fiche Pratique de Référence est téléchargeable depuis cette adresse en cliquant [ici](#)



### DEMANDE DE MODIFICATION DE RENCONTRES POUR LE CHAMPIONNAT PAR EQUIPES PAR LE CLUB

Mise à jour le 24 juillet 2023 (P)

#### Le principe général :

Un club fait une demande de modification pour une rencontre.

- Au moins x jours avant la rencontre :

- pour les divisions de niveau national, le délai est de 10 jours,
- pour les divisions de niveau régional ou départemental, se conformer aux instructions spécifiques données par la Commission Sportive de la division concernée.

- La demande porte sur un ou plusieurs éléments : date, horaire, salle

- La demande est motivée

- Le club adverse donne un avis

- L'organisme qui gère la division (la FFT, une ligue, un comité) prend une décision pour chacun des éléments qui ont fait l'objet d'une demande en fonction de ses critères d'appréciation.

Dans Mon Espace Club, cliquer sur **Sportifs**, puis sur **Demande de modifs** puis sur **NOUVELLE DEMANDE**.

Sélectionner la poule de l'équipe concernée par la demande de modification en cliquant sur « en bout de ligne ».

Sélectionner la rencontre en cliquant sur « en bout de ligne ».

Sélectionner le type de modification (Date, heure ou salle), compléter la demande.

Possibilité de rajouter un ou deux autres types de modification en cliquant sur « + Ajouter une modification ».

Pour une modification de salle, si la nouvelle salle fait partie des salles rattachées au club dans SPID, la sélectionner, sinon cliquer sur le crayon ✎ et compléter la nom et l'adresse de la salle.

La demande s'ajoute à la liste des demandes de modification de rencontre.

Sur la page d'accueil dans le cadre MODIF DE RENCONTRES EN ATTENTE, s'affiche 1.

Après validation de cette demande elle est automatiquement envoyée par mail au club adverse et à l'organisme concerné.

Dans son espace club, le club adverse sur la page d'accueil dans le cadre MODIF DE RENCONTRES A REPONDRE, s'affiche 1.

En cliquant dans ce cadre ou en allant dans le menu « Sportifs », rubrique « Demande de modifs » la liste des demandes s'affiche.

Pour ouvrir la demande, soit cliquer sur un des éléments sur la ligne, soit cliquer sur ✎.

Sélectionner ensuite la réponse. Un commentaire peut également être rajouté dans le cadre « Votre réponse ».

L'avis passe en fond vert si accord ou rouge si refus.

Dans son espace club, le club demandeur et le club adverse visualisent la décision.

Si l'accord n'est pas automatique, la décision de l'organisme est en attente. Les items concernés sont en fond jaune.

Après décision de l'organisme concerné, dans leur Espace Club, le club demandeur et le club adverse visualisent la décision : en fond vert si accord ou en fond rouge si refus. Pour consulter le détail de la demande soit cliquer sur un des éléments sur la ligne, soit cliquer sur « en bout de ligne ».

#### Nouveau à partir de la saison 2023/2024 :

Pour l'organisme gestionnaire du championnat, qui choisit cette option, un accord de modification automatique, immédiat et sans intervention de est mis en place.

Cette option a été validée pour les rencontres du championnat par équipes de nationale.

Pour que l'accord de modification de la rencontre soit automatique, il faut que :

- la modification soit acceptée par le club adverse,
- la date de dépôt de la demande de modification soit antérieure à la date initiale de la rencontre moins le nombre minimum de jours pour les demandes de modification de rencontre (10 jours pour les rencontres de nationale)
- la date de réponse du club adverse soit antérieure à la date initiale de la rencontre moins le nombre minimum de jours pour les demandes de modification de rencontre (10 jours pour les rencontres de nationale).

En plus pour les demandes de report de date, il faut que :

- la date de report demandée ne soit pas postérieure à la date initiale de la rencontre,
- la date de la demande de modification soit antérieure à la date de report demandée moins le nombre minimum de jours pour les demandes de modification de rencontre (10 jours pour les rencontres de nationale),
- la date de réponse du club adverse soit antérieure à la date de report demandée moins le nombre minimum de jours pour les demandes de modification de rencontre (10 jours pour les rencontres de nationale).

Si l'accord est automatique, la décision de l'organisme est en fond vert foncé.

Les clubs reçoivent un mail de validation automatique.

**7 – Pénalités financières (championnat par équipes)**

*Non mise à disposition de la CRA d'un juge arbitre (JA1)  
pour les équipes évoluant en PN, R1, R2 Messieurs et PN Dames*

|                                                                                                                                          |                                                |                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|
| 7.01 – Pénalités                                                                                                                         | <b>300,00 €</b>                                | <i>par phase et par JA non mis à disposition</i> |                |
|                                                                                                                                          | <b>150,00 €</b>                                | <i>par prestation non faite</i>                  |                |
| 7.02 – Feuille de rencontre avec annotations non parvenue le jeudi suivant la journée de Championnat                                     |                                                |                                                  | <b>40,00 €</b> |
| 7.03 – Non transmission des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID                                                          |                                                |                                                  | <b>40,00 €</b> |
| 7.04 – Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'exemption non envoyée (pour l'équipe qui bénéficie du forfait ou exemptée) |                                                |                                                  | <b>40,00 €</b> |
| 7.05 – Joueurs ou joueuse d'une équipe ne portant pas le même maillot (1ère fois avertissement)                                          |                                                |                                                  | <b>40,00 €</b> |
| 7.06 – Non justification d'un abandon par le club <b>le mardi suivant</b> la rencontre de championnat par équipes                        |                                                |                                                  | <b>50,00 €</b> |
| 7.07 – Non présentation d'un joueur ou d'une joueuse dans l'aire de jeu                                                                  |                                                |                                                  | <b>40,00 €</b> |
| 7.08 – Réclamation sur la feuille de rencontre Caution de :                                                                              |                                                |                                                  | <b>10,00 €</b> |
| <i>Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre ou l'épreuve</i>                                    |                                                |                                                  |                |
| 7.09 – Forfait en championnat par équipes                                                                                                | <b>40,00 € + distance aller-retour * 0,35€</b> | <b>par km</b>                                    |                |

**8 – Pénalités financières (autres compétitions régionales)**

|                                                                                          |  |  |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|----------------|
| 8.01 – Absence non excusée ou forfait                                                    |  |  | <b>40,00 €</b> |
| 8.02 – Non justification d'un abandon par le club <b>le mardi suivant</b> la compétition |  |  | <b>50,00 €</b> |
| 8.03 – Non présentation d'un joueur dans l'aire de jeu                                   |  |  | <b>40,00 €</b> |

Les sanctions financières sont instaurées pour faire respecter les procédures mises en place pour le bon fonctionnement de nos compétitions.

La meilleure façon d'éviter ces sanctions financières est de respecter les instructions et ses engagements, pour le bien de la collectivité.

Les sanctions financières qui ne seront pas réglées immédiatement et au plus tard avant la fin de la phase, entraîneront l'exclusion des équipes du club.



### *Règle générale*

Toute Association qui possède une équipe évoluant en championnat par équipes Messieurs (PN, R1 et R2) et/ou Dames (PN), est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité** et en **capacité d'officier**, titulaire d'une licence traditionnelle et **pouvant officier 7 fois** au cours de la saison sportive.

Il en est de même pour les associations possédant des équipes évoluant en championnat national messieurs et/ou dames (la CFA délègue la gestion de ces arbitres à la CRA) et en Pro A et B messieurs ou dames (gestion des arbitres nationaux par la CFA).

### *Obligation du club*

Le Président de l'association doit renseigner le bulletin "engagement Juge-Arbitrage" sur lequel doit figurer le nom du juge-arbitre désigné au titre de chaque équipe ouvrant l'obligation. Il est évident que le **Juge-arbitre doit être consentant**.

### *Obligation du Juge-Arbitre*

Vous devez transmettre la fiche de positionnement pour acceptation au juge-arbitre désigné par votre association en lui indiquant ses obligations, qu'il doit renvoyer au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Il doit répondre aux plannings du championnat par équipes qui lui sont envoyés avec l'obligation de se **positionner sur au moins 7 dates différentes au cours de la saison sportive**.

Lorsque le juge-arbitre s'est positionné sur une journée, la CRA considère qu'il est désignable et peut le faire officier sur n'importe quelle rencontre.

### *Règles spécifiques de la Ligue Hauts-de-France de tennis de Table*

**1) Cas des équipes évoluant au niveau national** : seule la règle générale s'applique.

**2) Cas des équipes évoluant au niveau régional Messieurs (PN, R1 et R2) et Dames (PN)**

Une association peut demander à un juge-arbitre non engagé et d'une autre association, de se positionner pour elle. Le bulletin "engagement Juge-Arbitrage" doit impérativement contenir le nom du Juge-arbitre à qui vous envoyez la fiche de positionnement pour acceptation de sa désignation et lui indiquant ses obligations, qu'il doit renvoyer au Pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Un juge-arbitre engagé pour une association ne peut pas juge-arbitrer une rencontre mettant en présence une équipe de l'association où il est licencié.

**3) Cas d'une ou plusieurs équipes montant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase au niveau régional PN Dames ou R2 Messieurs**

Une association qui possède une ou plusieurs équipes montant en PN Dames et/ou en R2 Messieurs à la fin de la première phase est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité**, licencié dans l'association **ou non** et **pouvant officier 4 fois** au cours de la seconde phase de la saison sportive **même si l'équipe descend**.

**4) Cas d'une ou plusieurs équipes montant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase au niveau national**

Une association qui possède une ou plusieurs équipes montant en Nationale 3 Messieurs ou Dames à la fin de la première phase est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité, licencié dans l'association** et **pouvant officier 4 fois** au cours de la **seconde phase de la saison sportive en cours**.

## Sanctions

Toute association en infraction avec ce point du règlement au niveau régional se verra infliger une amende de :

- **300 € par J.A. manquant et par phase** (pour information : l'amende fédérale est de 1000 €).  
*exemple : une association a 3 équipes évoluant en championnat par équipes à des niveaux spécifiés dans la règle ci-dessus. Cette association ne dispose que de 2 juges-arbitres, en fin de saison elle se verra infliger une amende de 275€ par phase.*

- **150 € par journée manquante** (pour information : l'amende fédérale est de 150 €).

Si le juge-arbitre désigné par son association se **positionne sur moins de 7 journées** pour la saison en cours, l'association sera pénalisée autant de fois 50€ qu'il manque de journées.

Il en sera de même pour les juges-arbitres qui se sont positionnés 7 fois et qui, bien que convoqués, **se désistent**.

## Déroptions à la sanction financière

*Préambule : Les dérogations ci-dessous énumérées ne peuvent être prises en compte que pour l'échelon régional. **Aucune dérogation ne peut intervenir au niveau national** : seule la Commission Fédérale d'Arbitrage est compétente pour cet échelon.*

1) Pour une association qui accède pour la première fois au cours des 3 dernières saisons au niveau PN Dames et/ou R2 Messieurs, la présentation d'un membre majeur du club à une session de formation de **juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré** au cours de la saison de son accession à ce niveau l'exonère de la sanction.

2) Afin d'encourager les clubs à former des cadres en arbitrage, l'association qui, sans être dans le cas cité au 1) des "dérogations", n'a pas le nombre suffisant de juges-arbitres et qui a engagé une formation d'arbitre et/ou de juge-arbitre majeur pour un ou plusieurs de ses membres au cours de la saison sportive bénéficiera d'un allègement (demi-amende) – **Sauf si c'était déjà le cas la saison précédente.**

3) Une association qui dispose de plus de 3 équipes évoluant aux niveaux pour lesquels la règle spécifique de la Ligue s'applique peut manquer d'un juge-arbitre (et **d'un seul**) à la condition que **les juges-arbitres désignés se positionnent plus de 7 journées couvrant ainsi les prestations du seul juge-arbitre manquant.**

*Exemple : une association qui dispose de 5 équipes devrait mettre à la disposition de la CFA et de la CRA 5 juges-arbitres qui doivent se positionner chacun 7 fois, soit pour 35 prestations. Il sera toléré qu'elle ne mette à disposition de la CRA que quatre cadres à condition qu'à eux quatre, ils se positionnent 35 fois au moins sur la saison.*

4) Tous les cas exceptionnels non prévus dans ce règlement seront examinés par la CRA et le Comité Directeur de la Ligue pourraient être consulté par la CRA pour avis.

Chaque association pénalisable par cette règle par l'obligation de juge-arbitrage pourra demander le bilan des prestations de ses juges-arbitres à l'issue de chaque phase auprès de la CRA.

Après la dernière journée du championnat par équipes, le Président de la CRA avisera les associations concernées par ces sanctions et établira un état récapitulatif des juges-arbitres défaillants pour les équipes Nationales qu'il transmettra à la CFA.

**Les éventuelles réclamations doivent être adressées par écrit à la CRA avant le 31 mai.**

## Conséquences du non-paiement de l'amende

**Si l'amende infligée à une association par l'instance compétente n'est pas réglée à la fin de la saison, l'affiliation ne sera pas acceptée pour la saison suivante avec toutes les conséquences qui en découlent (mise hors championnat des équipes, ...).**

**Les équipes évoluant aux niveaux nationaux sont tenues de mettre à disposition 2 arbitres officiels lors des rencontres à domicile. L'arbitrage des rencontres de nationale ne peut être comptabilisé comme une prestation de juge-arbitre. Les arbitres devront obligatoirement avoir le grade « ARBITRE REGIONAL » sauf pour la N3 Dames dont les arbitres pourront avoir le grade « ARBITRE DE CLUB ».**



**Voici le Document S5 suivant que vous devez transmettre aux JA que vous avez désignés**

**S5**

(voir E3)

**CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES 2026 - 2027**  
**OBLIGATIONS CONCERNANT LE JUGE-ARBITRAGE**  
**EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPES NATIONALES ET REGIONALES**  
**LA FICHE D'ACCEPTATION DE DESIGNATION D'UN JUGE-ARBITRE**



Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_ (nom, prénom, n° licence, juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré du club de)

Le Président du club de \_\_\_\_\_ vous a désigné pour satisfaire à l'obligation en matière de Juge-arbitrage de son équipe qui évolue au niveau \_\_\_\_\_ pour la saison 2026 / 2027.

**Cette désignation vous engage à être en capacité d'officier en respectant les dispositions suivantes :**

- Être titulaire d'une licence **COMPETITION** pour la saison en cours,
- Être disponible le samedi après-midi, date des rencontres que vous aurez à diriger
- Être qualifié pour officier lors de rencontres du championnat par équipes, c'est-à-dire être titulaire du grade JA 1<sup>er</sup> degré depuis moins de 3 ans, ayant suivi une formation complète ou continue de JA1 de moins de 3 ans et ayant **une prestation par saison** au cours des 3 dernières saisons.
- Renvoyer au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table ce document en cochant la case de votre choix concernant l'acceptation de votre désignation,
- Vous positionnez sur les plannings que vous recevrez de la Commission Régionale d'Arbitrage **sur au moins 7 dates différentes au cours de la saison sportive**

**Les conséquences financières pour les prestations non effectuées.**

Toute association en infraction avec le règlement au niveau régional se verra infliger une amende de :

- 300 € par J.A. manquant, par phase (pour information : l'amende fédérale est de 1000 €).

*Exemple : une association a 3 équipes évoluant en championnat par équipes à des niveaux spécifiés dans la règle, cette association ne dispose que de 2 juges-arbitres, en fin de saison elle se verra infliger une amende de 300 € par JA manquant et par phase puisqu'il manque un juge-arbitre.*

- 150 € par journée manquante (pour information : l'amende fédérale est de 150 €).

*Si le juge-arbitre désigné se positionne sur moins de 7 journées pour la saison en cours, l'association sera pénalisée autant de fois 150 € qu'il manque de journées.*

*Il en sera de même pour les juges-arbitres qui se sont positionnés 7 fois et qui, bien que convoqués, se désistent plus d'une fois.*

**Engagement :**

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance de ma désignation en tant que Juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré au titre de l'obligation de l'équipe n° \_\_\_\_\_ du club de \_\_\_\_\_.

J'accepte cette désignation (1) ☐ |

(1) Mettre une croix dans la case qui correspond à votre choix.

Je refuse cette désignation (1) ☐ |

Nom et Prénom du JA

Signature :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition concernant vos données. Pour exercer ces droits, veuillez contacter : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr) ou [cra@liguehdfft.fr](mailto:cra@liguehdfft.fr)

**Document à renvoyer par courriel au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table, [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr) et [cra@liguehdfft.fr](mailto:cra@liguehdfft.fr) dès réception.**

La transmission des feuilles de rencontre régionale toutes divisions (PN, R1, R2 R3, R4 Messieurs et PN, R1, R2 Dames)

- a) l'équipe qui reçoit met à la disposition du JA ou du faisant fonction :
  - soit la feuille de rencontre sur le logiciel GIRPE.
  - soit une feuille de rencontre téléchargeable et imprimable sur le site de la Ligue.
- b) le Juge-arbitre ou faisant fonction, remplit la feuille sur GIRPE ou de manière manuscrite (lisiblement en utilisant un stylo à bille, pas de stylo plume, ni de stylo feutre)
- c) lors de la rencontre, le juge-arbitre ou le faisant fonction, note tous les incidents (cartons, réserves, réclamations, absence d'arbitre...) sur la feuille GIRPE ou au dos la feuille « papier »
- d) A l'issue de la rencontre, les deux capitaines et le juge-arbitre signe la feuille de rencontre

**Il ne faut pas envoyer systématiquement l'original de la feuille de rencontre.**

obligatoirement conservés durant toute la phase

Par contre l'envoi au secrétariat de BEAUVAIS de l'original du 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre est OBLIGATOIRE dans les cas suivants :

1. Incidents notés par le juge-arbitre ou faisant fonction
2. À la demande de la CSR .....

- f) Le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le dimanche avant 19h30 (lundi 12h00 pour les équipes qui reçoivent le dimanche après-midi)
- g) Les résultats de l'ensemble des parties jouées doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le mardi qui suit la rencontre (sous les 48h). (vous pouvez entrer les détails des manches, mais ce n'est pas une obligation).
- h) dans tous les cas le juge-arbitre envoie son rapport à la CRA en indiquant s'il a signalé au club recevant qu'il devait obligatoirement envoyer l'original de la feuille de rencontre au secrétariat du pôle de Beauvais en cas d'incidents notés au dos de l'original de la feuille de rencontre.

**Si aucune mention n'est inscrite au verso de la feuille de rencontre, celle-ci EST CONSERVEE par le club qui reçoit durant toute la phase.**

**Il n'est plus nécessaire d'envoyer la feuille de rencontre au secrétariat de BEAUVAIS, sauf en cas d'annotation au verso (incident, accident, cartons.....)**

## **CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES 2026 - 2027**

### **Les équipes bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption Fiche Pratique n° 35**

Deux cas peuvent se présenter :

- Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire : elle est exempte d'une rencontre ou bénéficie d'un forfait.
- Une équipe de votre club déclare forfait

Lisez attentivement toutes les conséquences des différents forfaits simples et généraux, lors de la 1<sup>ère</sup> journée de la phase et/ou dernière journée.

Tous les documents nécessaires au championnat par équipes sont disponibles sur le site de la Ligue,

<https://liguehdfft.fr>  
+ la rubrique souhaitée

Pour le championnat régional de la 1<sup>ère</sup> phase 2026 /2027 :

<https://liguehdfft.fr>

### **Épreuves individuelles**

Depuis la saison 2018/2019, les confirmations de participation ou de refus de participation aux épreuves individuelles organisées par la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table doivent être réalisées via le site des inscriptions de la FFTT.

Un lien est envoyé aux joueuses et joueurs concernés ainsi qu'à leur club avec les modalités d'inscriptions, d'où l'importance de tenir à jour la fiche licenciée et la fiche club dans l'application SPID.